à l'élaboration et à l'application des traités. C'est là une façon de procéder qui permet d'harmoniser les intérêts des gouvernements fédéral et provinciaux et de donner suite aux souhaits exprimés par les provinces à l'égard des traités dont la matière relève de leur compétence législative intérieure.

consultation peut prendre diverses formes. Elle peut se faire sous la forme de discussions directes entre les autorités fédérales et provinciales; celles-ci peuvent commenser dès avant ou pendant les négociations d'un projet de traité, si des questions portant sur la mise en œuvre de ce traité exigent une coopération fédérale-provinciale.

Par ailleurs, diverses mesures, tels les accords cadres, ont déjà été prises ou le seront plus tard par le gouvernement fédéral pour rendre valables, à l'échelon international, des accords intéressant les provinces.

Un certain nombre d'organisations internationales, dont les activités touchent des questions qui relèvent partiellement de la compétence intérieure des provinces, ont été créées, notamment depuis la fin de la guerre. Toutes ces organisations ont en commun un objectif fondamental, savoir la rédaction, lors des conférences générales, de conventions internationales. Il est donc important qu'il y ait d'étroites consultations avec les provinces afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre, par le Canada, desdites conventions dont il s'agit. Par conséquent, les autorités fédérales ont consulté fréquemment, au cours des dernières années, les autorités provinciales sur le contenu de telles conventions et sur la possibilité de les mettre en œuvre.

Un des moyens les plus pratiques de mettre en œuvre cette politique de coopération est de renforcer la participation provinciale au sein des délégations que le Canada envoie aux conférences internationales, dont l'activité est d'un intérêt particulier pour les provinces. C'est ce que nous avons fait, par exemple, relativement à l'UNESCO, où des ministres provinciaux de l'Éducation ont été invités à participer aux conférences générales. De plus, des hauts fonctionnaires provinciaux ont déjà fait partie des délégations canadiennes. Ce système est parfaitement approprié pour promouvoir les intérêts provinciaux, à condition, bien entendu, qu'on veuille l'utiliser! Ceci suppose que les provinces ne tentent pas désespérément de se dissocier à l'étranger de la présence canadienne. Comme s'il était déshonorant d'être Canadien! Comme s'il était inefficace de mettre de l'avant, d'un seul bloc, les intérêts de tous!

L'aide extérieure fait partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer la coordination.

vinces à propos de diverses questions relatives D'autre part, étant donné les domaines où est concentrée l'aide extérieure canadienne, il est évident que l'efficacité des programmes dépend en grande partie de la collaboration des provinces, qu'il s'agisse de programme fédéral et, encore bien plus, de programmes provinciaux.

> Grâce à un important réseau de consultations entre les autorités fédérales et provinciales, les provinces ont pu contribuer généreusement à l'effort d'aide canadien, tant par le recrutement de personnel enseignant et de conseillers pour travailler à l'étranger que par l'offre de moyens d'enseignement et de formation au Canada.

> En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces établissent leurs propres programmes d'aide aux pays en voie de développement. Le gouvernement fédéral se réjouit de ces apports provinciaux. Tout ce que vise, à cet égard, le gouvernement fédéral, c'est que l'ensemble de l'apport canadien se maintienne et se développe de manière cohérente, sans fragmenter la souveraineté canadienne à l'étranger. Il faut donc se concerter, afin que la coopération canadienne forme un ensemble coordonné par le gouvernement canadien, où l'apport provincial reçoive aussi la reconnaissance qui lui est due.

> Cette formule, ces mécanismes de consultation ont le mérite d'être compatibles avec un fédéralisme viable, d'assurer l'existence d'un dialogue convenable entre le Canada et les provinces dans les domaines qui les intéressent, en vue de la définition d'une politique canadienne, et d'ouvrir les portes à une présence et une action provinciale à l'étranger, au sein d'une présence canadienne. Il s'agit là d'une politique positive et respectueuse de la réalité canadienne. C'est là la politique du gouvernement fédéral.

> La Constitution, et la façon très flexible dont nous l'appliquons, assure aux provinces, par et avec le gouvernement central, une représentation dans le domaine des relations extérieures. Le système que nous venons d'exposer a sans doute besoin d'être amélioré et élaboré. Toutefois, ces améliorations doivent être définies au Canada et par les Canadiens. Ces questions sont trop complexes et nous touchent de trop près pour faire l'objet d'une lutte à l'étranger.

Nous sommes prêts à dialoguer avec les tenants d'autres opinions. Nous ne mettons pas en doute leur bonne foi. Mais ce dialogue doit se tenir au Canada, de manière raisonnée, par voie d'accords entre les gouvernements et de discussions constitutionnelles. Nous devons en arriver à des solutions qui respectent non seulement les règles du droit